

Conseil d'Administration du 13 février 2020

Délibération n°9

Objet : Orléans Métropole – Projet de développement du parc d'activités Archimède de SAINT-JEAN-DE-BRAYE ref ECO 13/02/2020-05

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. GAUCHER, M. LARCHERON

Au titre des EPCI : M. LELIEVRE, M. NIEUVARTS, Mme COROLEUR, M. BAUDRON, M. PERON, Mme CHAPUIS, Mme CHERADAME, M. BAUDE, M. NEVEU

Au titre des Départements : M. TOUCHARD, M. BREFFY

Représentés : M. LEGER, M. TISSERAND, M. GUDIN, M. THOMAS, Mme LECLERCQ

Le Conseil d'administration de l'EPFLI,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-4.3,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 19 décembre 2019 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier,

Vu l'avis favorable sur l'opération du Conseil municipal de SAINT-JEAN-DE-BRAYE en date du 15 novembre 2019,

Vu l'avis domanial sur la valeur vénale des biens en date du 4 septembre 2019,

Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,

Vu le projet de convention de portage,

Sous réserve de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Loiret appelée à se réunir le 6 mars 2020,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver le projet d'Orléans Métropole, consistant à développer le parc d'activités Archimède de SAINT-JEAN-DE-BRAYE, sur l'axe d'intervention « développement économique, commercial et touristique », référencé n°ECO-13/02/2020-05.

Article 3 : il est décidé d'approuver l'acquisition au prix de 28 € HT le mètre carré majoré d'une charge augmentative de 10 € HT le mètre carré, soit globalement 2 816 446 € HT, des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE, entre les rues d'Ambert, de la Buelle et Isaac Newton, ainsi cadastrés :

- section AD numéro 82, lieudit « Ambert » d'une contenance de 245 m² ;
- section AD numéro 113, lieudit « Ambert » d'une contenance de 31 m² ;
- section AD numéro 114, lieudit « Ambert » d'une contenance de 13 746 m² ;
- section AD numéro 287, lieudit « Ambert » d'une contenance de 26 m² ;
- section AD numéro 288, lieudit « Ambert » d'une contenance de 2 107 m² ;
- section AD numéro 310, lieudit « Ambert » d'une contenance de 3 454 m² ;
- section AD numéro 322, lieudit « Ambert » d'une contenance de 160 m² ;
- section AD numéro 328, lieudit « Ambert » d'une contenance de 37 605 m² ;
- section AD numéro 330, lieudit « Ambert » d'une contenance de 16 490 m² ;
- section AI numéro 310, lieudit « clos du gravereau » d'une contenance de 253 m² ;

Article 4 : la directrice de l'EPFLI est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que l'acte authentique qui constatera l'acquisition des biens sus-désignés.

Article 5 : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 10 ans selon remboursement par annuités constantes avec Orléans Métropole et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

Article 6 : il est décidé d'approuver la revente anticipée à Orléans Métropole des emprises nécessaires à la création d'équipements publics, d'une superficie d'environ deux hectares à prélever sur les parcelles sus-désignées, au prix de un euro symbolique avec dispense de paiement.

Article 7 : la directrice de l'EPFLI est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que l'acte authentique qui constatera la revente des biens concernés à Orléans Métropole.

(Adopté à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : 19 FEV. 2020